



# HANDIBAT®

La marque **HANDIBAT®** a pour objectif d'apporter une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenant dans le domaine de l'accessibilité du bâti.

**HANDIBAT®** est une démarche volontaire des professionnels du bâti souhaitant assurer de façon durable une prestation de qualité.

La marque **HANDIBAT®** vise l'accès à tout pour tous :

- dans une conception universelle du bâti,
- dans le respect du patrimoine existant,
- en garantissant la continuité de la chaîne de déplacement.

**HANDIBAT®** valorise la compétence des professionnels apportant une prestation sur-mesure conforme aux attentes des clients et toujours dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute entreprise **HANDIBAT®** :

- est à jour de ses assurances obligatoires,
- a validé ses connaissances au travers d'un examen,
- s'est engagée à respecter la Charte **HANDIBAT®**.

La déontologie associée à la marque **HANDIBAT®** permet au professionnel d'apporter une véritable plus-value technique et humaine aux clients.

Contact : **HANDIBAT DEVELOPPEMENT** : <http://www.handibat.info/>



HANDIBAT® est une marque de la





**HANDIBAT®**

## CHARTRE

Le professionnel du bâtiment titulaire de la marque HANDIBAT® s'engage sur :

### COMPETENCE

1. Justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
2. Identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti.
3. Suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti.

### CONSEIL

4. Informer le client sur la réglementation et les possibilités de financements des travaux.
5. Proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur.
6. Orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements.

### SERVICE

7. Donner suite rapidement dès le premier contact avec le client.
8. Fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client.
9. Respecter les clauses du devis.

